



**B9-0466/2022**

14.10.2022

## **PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

déposée à la suite d'une déclaration du vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

conformément à l'article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur

sur la situation au Burkina Faso à la suite du coup d'État  
(2022/2865(RSP))

**François Alfonsi, Hannah Neumann, Jordi Solé, Ignazio Corrao, Malte Gallée, Mounir Satouri, Pierrette Herzberger-Fofana, Francisco Guerreiro**

au nom du groupe Verts/ALE

**Résolution du Parlement européen sur la situation au Burkina à la suite du coup d'État (2022/2865(RSP))**

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur le Burkina Faso,
  - vu le pacte international relatif aux droits civils et politiques,
  - vu la déclaration universelle des droits de l'homme,
  - vu la charte africaine des droits de l'homme et des peuples,
  - vu le programme de développement durable à l'horizon 2030,
  - vu l'agenda 2063 de l'Union africaine (UA),
  - vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000,
  - vu le règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) – Europe dans le monde<sup>1</sup>,
  - vu le règlement (UE) 2017/2306 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 modifiant le règlement (UE) n° 230/2014 instituant un instrument contribuant à la stabilité et à la paix,
  - vu la résolution de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE du 20 juin 2018 sur l'urgence de nouvelles mesures pour lutter contre le terrorisme international<sup>2</sup>,
  - vu la résolution de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE du 15 juin 2016 sur le viol et la violence à l'égard des femmes et des enfants lors des conflits armés<sup>3</sup>,
  - vu la résolution de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE du 19 juin 2013 sur les menaces que constituent de nouveau les coups d'État militaires pour la démocratie et la stabilité politique dans les pays ACP et le rôle de la communauté internationale,
  - vu l'article 132, paragraphe 2, de son règlement intérieur,
- A. considérant que, le 30 septembre 2022, au Burkina Faso, pour la deuxième fois en près de neuf mois, le pouvoir a été pris par des militaires; que le capitaine Ibrahim Traoré a renversé le lieutenant-colonel Paul-Henri Sandaogo Damiba, lui-même arrivé par la

---

<sup>1</sup> JO L 209 du 14.6.2021, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 415 du 15.11.2018, p. 18.

<sup>3</sup> JO C 451 du 2.12.2016, p. 46.

force au pouvoir le 24 janvier 2022 en ayant provoqué la chute du président élu Roch Marc Christian Kaboré;

- B. considérant que le colonel Damiba, qui dans un premier temps avait refusé de se démettre, a finalement accepté de démissionner le 2 octobre, avant de quitter le Burkina Faso pour le Togo; que le 5 octobre, Ibrahim Traoré a été désigné président du pays par ses pairs du Mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restauration (MPSR); que le capitaine Traoré s'est engagé à respecter le calendrier de la transition de deux ans qui doit conduire au retour au pouvoir d'un gouvernement civil élu, et qu'avait approuvé son prédécesseur, ainsi qu'à organiser avant la fin de l'année des assises nationales appelées à désigner un nouveau président;
- C. considérant que la constitution, suspendue dans un premier temps après le 30 septembre, a été rétablie par l'«acte fondamental», adopté par le MPSR le 5 octobre, qui garantit le respect, par le Burkina Faso, des traités et accords internationaux auxquels il est partie et assure la continuité de l'État dans l'attente de l'adoption d'une charte de la transition;
- D. considérant que, dans la foulée de sa prise de pouvoir, le capitaine Traoré a indiqué qu'il se bornerait à expédier les «affaires courantes» jusqu'à la nomination d'un nouveau président de transition, civil ou militaire, par des «assises nationales»; que, selon le capitaine Traoré, ces assises, qui visent à rassembler les forces politiques, sociales et de la société civile du pays, devraient se tenir bien avant la fin de l'année; que le capitaine Traoré a décidé, par décret, que les assises nationales siègeraient pour la première fois les 14 et 15 octobre à Ouagadougou, en vue de l'adoption d'une charte de la transition;
- E. considérant que le week-end qui a suivi le renversement du colonel Damiba, des manifestations ont été organisées contre la France et pour le resserrement de la coopération militaire avec la Russie; que les locaux de l'ambassade de France et de l'Alliance française à Ouagadougou ont été violemment attaqués par les manifestants;
- F. considérant qu'avant le premier putsch de janvier 2022, le mécontentement avait grandi et les critiques s'étaient multipliées parmi les civils, l'opposition et l'armée devant l'incapacité du président Kaboré à mettre en œuvre des solutions efficaces face aux énormes difficultés sécuritaires, sociales et économiques que connaissait le pays en raison de la propagation d'attentats violents par des groupes terroristes;
- G. considérant que la grogne et l'insatisfaction des troupes s'étaient encore aggravées après le premier putsch de janvier 2022 devant le peu de moyens mis en œuvre face à l'extrémisme violent; que les forces militaires responsables du dernier coup d'État reprochaient au colonel Damiba son impuissance dans la lutte contre le péril terroriste dans le pays; que, jusqu'à présent, la désunion qui règne dans le secteur de la sécurité porte gravement atteinte à la capacité du Burkina Faso à affronter le problème pressant de l'extrémisme violent;
- H. considérant que, le 26 septembre, un groupe affilié à Al-Qaida a revendiqué l'attaque d'un convoi de ravitaillement près de Gaskindé qui a coûté la vie à 27 soldats et à 10 civils; que cet attentat est considéré comme l'un des éléments déclencheurs de la dernière prise du pouvoir par les militaires;

- I. considérant que le deuxième coup d'État militaire a été dénoncé par la communauté internationale, dont l'Union européenne, l'Organisation des Nations unies (ONU), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine, qui ont toutes réaffirmé leur vive opposition à toute prise de pouvoir par des moyens non constitutionnels et par la force armée;
- J. considérant qu'à l'issue de sa mission d'évaluation de la situation au Burkina Faso, Mahamadou Issoufou, médiateur de la CEDEAO, a indiqué que sa délégation était repartie confiante après avoir rencontré le capitaine Traoré; que la CEDEAO a fait savoir qu'elle continuerait à suivre la transition qui doit amener le Burkina Faso à renouer avec son régime constitutionnel et a une nouvelle fois invité le nouveau pouvoir militaire à respecter le calendrier arrêté avec ses prédécesseurs en vue du rétablissement de l'ordre constitutionnel au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2024;
- K. considérant que les attentats commis par les groupes islamistes radicaux liés à Al-Qaïda et à l'État islamique dans le Grand Sahara ont causé la mort de plusieurs milliers de personnes et auraient entraîné le déplacement de quelque 1,5 million de personnes au Burkina Faso depuis 2015; qu'en 2018, les violences des groupes armés islamistes se sont aggravées, ceux-ci s'en prenant de plus en plus à des civils et s'emparant de villes et de territoires; que les groupes armés islamistes sévissant dans le pays ont assassiné plus de 350 civils et en ont enlevé des centaines d'autres en 2021;
- L. considérant que l'attentat commis à Seytanga en juin 2022 a contraint près de 16 000 personnes à quitter leurs foyers; qu'en juin 2021, 174 personnes ont perdu la vie dans les villages de Solhan et de Tadaryat dans l'attentat le plus meurtrier depuis 2015; que le 4 novembre 2021, une attaque conduite par des groupes islamistes contre le poste de gendarmerie d'Inata, dans le nord du Burkina Faso, a causé la mort de 53 militaires; que Human Rights Watch a fait état d'exécutions sommaires de centaines de suspects par les forces de sécurité et les milices pro-gouvernementales, et que pratiquement aucune de ces attaques n'a fait l'objet d'enquêtes ni de poursuites;
- M. considérant que, sous l'effet de l'augmentation des violences, le Burkina Faso est devenu le théâtre de l'une des crises de déplacement et de protection des civils connaissant la progression la plus rapide dans le monde, avec au moins 1,9 million de personnes déplacées; que plus de 19 000 Burkinabè ont fui vers la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger et le Bénin; que le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays a dépassé 1,5 million l'année dernière, soit une hausse de 50 %, et a atteint une proportion parmi les plus importantes de personnes déplacées sur le continent; que, dans les populations déplacées, les menaces qui pèsent sur les femmes et les jeunes sont particulièrement graves et comprennent l'exploitation sexuelle et l'exploitation par le travail, les violences sexistes, le recrutement forcé et la traite;
- N. considérant que la présence de personnes déplacées et de réfugiés peut générer des conflits avec les populations locales du fait de la rareté des ressources naturelles si aucune mesure adéquate n'est prise pour leur fournir un toit, un emploi et de quoi se nourrir; que les conflits liés aux ressources qui résultent de cette situation risquent, à leur tour, d'alimenter la spirale de la violence dans le pays;
- O. considérant que le Burkina Faso fait partie des dix pays les plus pauvres du monde; que

l'accès aux équipements sanitaires et à l'électricité laisse à désirer et que les investissements réalisés dans l'enseignement et les infrastructures sont insuffisants;

- P. considérant que la région du Sahel, dont fait partie le Burkina Faso, reste en première ligne de la crise climatique, les températures y augmentant une fois et demie plus rapidement que la moyenne mondiale, ce qui entraîne notamment la désertification rapide du nord du pays, avec, à la clé, des pénuries d'eau, la dégradation des sols et la raréfaction des ressources; qu'en août 2022, l'ONU a revu à la hausse son estimation du nombre de Burkinabè ayant besoin d'aide humanitaire, lequel a augmenté de 40 % pour passer à 4,9 millions de personnes, dont 3,4 millions en situation d'insécurité alimentaire grave;
- Q. considérant que la charge de la dette contribue à menacer la stabilité globale des pays du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest;
- R. considérant que la capacité à relever ces défis en matière de sécurité a été encore amoindrie par la pandémie de COVID-19;
- S. considérant que plus d'un milliard d'euros ont été alloués au Burkina Faso sur la période 2014-2020, au titre de l'ensemble des instruments de financement de l'Union européenne;
- T. considérant qu'entre 2016 et 2021, le budget national consacré à la défense et à la sécurité est passé de 240 millions d'euros à 650 millions d'euros, soit une augmentation de plus de 270 %; que ces dépenses n'ont pas permis d'améliorer les conditions de vie ou les capacités opérationnelles des soldats, en partie en raison d'une mauvaise gestion financière endémique;
- U. considérant que le G5 Sahel a du mal à réaliser ses objectifs et à recueillir l'adhésion de l'opinion publique, ainsi qu'à garantir le respect du droit humanitaire international et du droit international en matière de droits de l'homme lorsqu'il est déployé; que les activités financées par l'Union en matière de prévention des conflits, de médiation, de dialogue et de réconciliation sont encore limitées;
- V. considérant qu'au cours des douze derniers mois, le Tchad, le Mali, la Guinée et le Burkina Faso sont tous passés sous le contrôle de fait de l'armée;
1. exprime son inquiétude devant la deuxième prise inconstitutionnelle du pouvoir au Burkina Faso par les forces armées en près de neuf mois seulement, le premier putsch ayant eu lieu le 24 janvier; souligne que l'ordre constitutionnel doit être maintenu; demande que la durée de la transition politique qui avait été définie soit respectée et que des élections libres, démocratiques et transparentes soient organisées; constate que la mise en place d'un gouvernement autoproclamé sans mandat démocratique sape les efforts tendant à renforcer l'état de droit et l'obligation de rendre des comptes;
  2. se déclare très préoccupé par l'état de la démocratie au Sahel et les récents coups d'État dans la région; invite les responsables des coups d'État à fixer des limites claires à la durée de la transition politique ou à respecter celles qui ont été définies;
  3. invite les dirigeants militaires à honorer les engagements internationaux du Burkina

Faso, y compris le plein respect des droits de l'homme et la lutte contre les organisations terroristes, en étroite collaboration avec la communauté internationale;

4. réaffirme son soutien à la CEDEAO et à l'Union africaine dans les efforts qu'elles déploient pour assurer la médiation dans cette crise; invite la communauté internationale, y compris le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et la Commission, à poursuivre le dialogue avec les autorités burkinabè afin d'assurer une transition démocratique et rapide vers un gouvernement civil; demande aux autorités du Burkina Faso de définir un calendrier et des modalités en vue de l'organisation d'élections inclusives et transparentes dans les meilleurs délais;
5. est favorable à la tenue d'un dialogue national réel et honnête, associant tous les secteurs de la société civile, pour définir une vision claire de l'avenir de la démocratie burkinabè, et notamment des objectifs concrets convenus et partagés par les différents acteurs non militaires et non étatiques; demande à la communauté internationale de contribuer à la réalisation de ce dialogue;
6. demande que les femmes soient davantage associées et puissent activement participer à tous les niveaux du processus de décision démocratique ainsi qu'aux efforts de réconciliation et de consolidation de la paix; condamne le recours à la violence sexuelle et à l'intimidation sous toutes ses formes dans les situations de conflit; constate en particulier qu'il importe d'associer étroitement les femmes aux processus de paix et aux stratégies de prévention et de règlement des conflits, car elles sont touchées de manière disproportionnée par l'insécurité et la violence, en particulier dans les situations de conflit;
7. demande instamment aux autorités d'assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme et des organisations de la société civile dans l'exercice de leur mission, y compris lorsqu'ils dénoncent les violations des droits de l'homme, les violences policières et le recours excessif à la force; prie l'Union et ses États membres d'accroître la protection et le soutien qu'ils apportent aux défenseurs des droits de l'homme au Burkina Faso et, le cas échéant, de faciliter la délivrance de visas d'urgence, et de les abriter temporairement dans les États membres de l'Union;
8. invite instamment les autorités burkinabè à respecter et à protéger les droits des personnes aux libertés de réunion, d'association et d'expression et les droits des minorités, mais aussi la liberté de la presse et des médias, conformément aux normes internationales; prie instamment toutes les parties en présence au Burkina Faso de respecter la liberté de la presse afin que les médias nationaux et internationaux puissent accomplir librement leur travail, y compris en rendant compte de la situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des opérations des forces de sécurité;
9. réaffirme que les actes de terrorisme sont des crimes injustifiables, quel que soit le motif invoqué pour les commettre, le lieu ou le moment où ils sont perpétrés ou encore leur auteur; souligne qu'il est indispensable que tous les auteurs de telles violations des droits de l'homme ou atteintes à ces droits soient traduits en justice, indépendamment de leur appartenance, et qu'ils aient à rendre compte de leur actes;
10. souligne qu'il importe de redéfinir une stratégie de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent dans l'ensemble du pays, dans le respect de l'état de droit et des

droits fondamentaux, et conformément aux obligations imposées par le droit international, en particulier par le droit international relatif aux droits de l'homme, le droit humanitaire international et le droit des réfugiés;

11. encourage les nouvelles autorités du Burkina Faso à rompre avec les pratiques du passé qui ont attisé les tensions et les divisions dans l'armée, la police et les autres structures de sécurité; souligne que la consultation nationale bientôt chargée d'adopter une nouvelle charte de la transition offre l'occasion d'inscrire parmi les axes prioritaires de ladite transition la réforme en profondeur du secteur de la sécurité et de faciliter l'adoption du projet de stratégie et de loi de sécurité nationale qui place au cœur des préoccupations les besoins de toute la population en matière de sécurité et repose sur la sécurité des personnes et le respect du droit humanitaire international et du droit international relatif aux droits de l'homme; prie instamment les pays de la CEDEAO et l'Union européenne d'élaborer conjointement une nouvelle approche visant à aboutir à une réforme complète du secteur de la sécurité et à mettre en place une assistance en matière de sécurité;
12. est conscient que les diverses missions internationales n'ont pas atteint leur objectif premier de paix durable au Sahel, et qu'un processus de réflexion sur le mandat et le rôle des missions et dispositifs internationaux dans la région est dès lors nécessaire; souligne que la révision des mandats et des engagements de l'Union européenne devrait se concentrer sur le renforcement du caractère préventif de notre coopération avec la région, y compris au Burkina Faso;
13. invite l'Union européenne et ses États membres à renforcer leur soutien afin de mettre fin à l'escalade de la violence au Burkina Faso et au Sahel; rappelle que la sécurité des populations locales devrait être le principe directeur de la réforme du secteur de la sécurité de l'Union et de son action d'assistance dans les régions et pays fragiles; déplore que, selon la mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), les forces de sécurité du G5 Sahel aient commis des crimes de guerre dans la région et met l'accent sur la nécessité pressante d'assurer le respect du principe de responsabilité à tous les niveaux ainsi que la justice, la médiation et la réconciliation;
14. rappelle que l'IVCDCI – Europe dans le monde ne concourt pas au financement de certaines opérations qui sont liées au secteur de l'armée ou de la sécurité de l'État, ou qui sont susceptibles d'entraîner des violations des droits de l'homme dans les pays partenaires;
15. invite tous les États membres de l'Union européenne à honorer leurs obligations en matière de droits de l'homme et à s'abstenir de tout transfert d'armes susceptible d'alimenter les violations des droits de l'homme au Burkina Faso et au Sahel;
16. souligne que chacun des putschs militaires qui ont eu lieu dernièrement en Afrique a sa propre dynamique et s'inscrit dans un contexte particulier, mais que, dans la plupart des cas, ceux qui les ont dirigés ont souvent mis à profit des troubles sociaux et interethniques, des reproches de corruption et l'incapacité des gouvernements en place à respecter les droits fondamentaux, à honorer leurs obligations constitutionnelles et à mener à bien les réformes promises;

17. rappelle que la situation au Burkina Faso a une incidence directe sur celle des États voisins; invite les autorités burkinabè à resserrer encore leur coopération avec les pays voisins, notamment en ce qui concerne les régions du nord du pays et les États directement touchés par la violence, comme le Mali et le Niger; appelle de ses vœux une coordination internationale dans l'ensemble de la région autour des objectifs politiques relatifs à la préservation de l'intégrité territoriale, des institutions démocratiques et de la sécurité de l'ensemble des citoyens et de leurs biens;
18. souligne que la sécurité revêt une importance capitale, mais qu'elle ne constitue pas la seule réponse aux défis auxquels le Burkina Faso est confronté et que, dès lors, la coordination des politiques relatives à la sécurité, au climat et au développement est l'un des premiers chantiers à mener;
19. invite instamment l'Union européenne et les pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel à prendre des mesures judiciaires, y compris des sanctions pénales, contre les violations des droits de l'homme résultant des activités des entreprises militaires et de sécurité privées; estime que l'Union doit mettre un terme à toute assistance dans le domaine militaire et de la sécurité aux pays qui mènent des activités avec des personnes et des entreprises affiliées au groupe Wagner; condamne les crimes commis par le groupe Wagner et par d'autres entreprises militaires et de sécurité privées;
20. souligne que, dans le prolongement de la pandémie de COVID-19, le conflit actuel en Ukraine met en lumière les points faibles du système alimentaire mondial; demande donc instamment que l'Union européenne garantisse le droit du Burkina Faso à la souveraineté alimentaire, moyen de parvenir à la sécurité nutritionnelle et à la réduction de la pauvreté, en accordant une attention particulière aux femmes et à l'agriculture familiale, dans le but de garantir l'approvisionnement en denrées alimentaires abordables et accessibles; souligne que la recherche de solutions agronomiques permettant de remplacer les coûteux engrais de synthèse peut s'avérer le choix le plus rentable pour le Burkina Faso et rappelle à cet égard que la stratégie «De la ferme à la table» a pour objectif de réduire la dépendance des agriculteurs vis-à-vis des engrais de synthèse;
21. invite la Commission et les États membres à évaluer d'urgence, en concertation avec leurs partenaires internationaux et les institutions internationales compétentes, tous les moyens propres à empêcher un défaut de paiement du Burkina Faso et des pays africains en général, y compris le financement direct et le réaménagement de leur dette; invite instamment l'Union et ses États membres à mettre sur pied, dans un premier temps, en plus des promesses de moratoire sur la dette, une nouvelle initiative de réduction de la dette pour les pays pauvres fortement endettés; appelle de ses vœux, de façon plus générale, la création d'un mécanisme multilatéral d'allègement de la dette, tant pour faire face aux incidences de la crise que pour tenir compte des besoins de financement du programme 2030; insiste sur l'importance de donner la priorité au financement par subventions en tant qu'option par défaut, tout particulièrement pour les pays les moins développés;
22. invite la communauté internationale, dont fait partie l'Union européenne, à apporter son soutien à une transition politique crédible respectant l'aspiration des populations à la démocratie et à la paix; demande à l'Union européenne et à ses États membres, à cet

égard, de maintenir leur dialogue avec les autorités du Burkina tout au long de la transition jusqu'à ce que le retour à l'ordre constitutionnel soit démontré par des éléments de preuve vérifiables et limpides; souligne que ce dialogue doit tendre à établir une feuille de route dotée d'objectifs concrets convenus avec l'ensemble des acteurs de la classe politique et de la société civile du Burkina Faso;

23. estime que l'Union doit travailler conjointement avec la CEDEAO, les autorités de transition et toutes les parties prenantes du Burkina Faso afin d'accroître les efforts menés dans les domaines du développement, de l'éducation et de l'adaptation au changement climatique dans le but de lutter contre la pauvreté et de parer à toute future radicalisation; souligne que le changement climatique est un multiplicateur de risque important pour les conflits, les sécheresses, les famines et les migrations;
24. constate avec une inquiétude toute particulière que les menaces pesant sur la sécurité retentissent sur l'efficacité de l'aide humanitaire et de la coopération au développement; exhorte les États membres et la communauté internationale à renforcer leur assistance humanitaire au Burkina Faso, tout particulièrement aux personnes déplacées et aux réfugiés se trouvant dans les pays voisins, ce notamment sous la forme de denrées alimentaires, d'eau et de services médicaux; avertit que le fait de ne pas répondre aux besoins essentiels (alimentation, eau, logement et soins de santé) des personnes déplacées et des communautés d'accueil, notamment des femmes et des enfants, ne fera qu'aggraver la situation humanitaire, qui est déjà dramatique;
25. invite la communauté internationale à continuer d'aider le Burkina Faso à remédier à la détérioration de la situation en matière de sécurité et aux difficultés socioéconomiques qu'il traverse, sachant que seule une réforme durable des facteurs structurels à la base des problèmes auxquels le pays doit faire face actuellement peut lui assurer stabilité et développement pour longtemps;
26. demande instamment à la Commission, au SEAE et aux États membres de continuer à soutenir en priorité la réforme du secteur de la justice et de la sécurité au Burkina Faso afin que des ressources et une assistance technique suffisantes soient fournies pour que ladite réforme agisse en profondeur sur l'appareil de sécurité, que s'installe une coopération transparente et constructive entre un gouvernement civil et l'armée et que les efforts de lutte contre la corruption soient redoublés;
27. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, aux autorités du Burkina Faso, aux institutions de l'Union africaine, à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, à l'Assemblée générale des Nations unies, aux coprésidents de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE et au Parlement panafricain.